

ALTER FINANCES

CONSEILS EN INVESTISSEMENT

La période atypique que nous vivons est propice à la réflexion et à un retour sur nos préoccupations essentielles.

Notre cabinet, vous le savez, a été précurseur dans la diffusion des contrats d'assurances vie. Cette solution d'épargne est aujourd'hui largement plébiscitée par l'épargnant français.

Il est vrai que la gestion financière de l'épargne de l'assuré participe grandement à son succès. Mais tôt ou tard, inexorablement, cet instrument d'accumulation et de détention des actifs se muera en vecteur de transmission à hauteur des capitaux « résiduels ».

Nous allons donc ici aborder dans cette lettre d'information le sujet des clauses bénéficiaires et de leurs **nécessaires mises à jour** tout le long de la vie de l'assuré.

LE CABINET ALTER FINANCES



NOUS CONTACTER



contact@alter-finances.com



05 56 24 98 98



36 Boulevard Antoine Gautier

33000 Bordeaux



Et si vous profitez de cette fin d'année pour faire un point sur les clauses bénéficiaires de vos contrats d'assurances-vie ?

27 millions de ménages détiennent un contrat d'assurance-vie, ce qui en fait le « placement préféré des français ». Ces contrats représentent un encours total de 1 681 milliards d'euros.

Un outil de transmission de capital

Le contrat d'assurance-vie vous permet de transférer un capital à une personne, que vous avez au préalable, désignée. En effet, lorsque vous contractez une assurance-vie, **vous obligez la compagnie d'assurance à verser une somme d'argent à une ou plusieurs personnes que vous avez désignées.**

Par conséquent, le point clé pour effectuer le transfert de ces sommes est la **clause bénéficiaire**. **La rédaction de cette dernière est primordiale.** Nous attirons donc votre attention sur différents points.

Comment choisir ma clause bénéficiaire lors de la souscription d'un contrat d'assurance-vie ?

Généralement les compagnies d'assurance vous proposent des clauses bénéficiaires standards. Il vous suffit de cocher celle qui vous correspond. Il s'agit de **clauses générales** qui désignent souvent les bénéficiaires de manière **qualitative** « *mon conjoint* », « *mes enfants* » avec une représentation « *vivants ou représentés* », « *à défaut leurs descendants...* ». Elles peuvent tout à fait correspondre à vos volontés.

Il vous est également possible de rédiger une clause bénéficiaire sur-mesure, afin de désigner vos bénéficiaires de manière **nominative**, par exemple « *M. Alexandre DUPONT* », ce qui assure une désignation **sans ambiguïté**.

FOCUS



Désignation qualitative : cette désignation est très souple car **elle désigne la personne ayant cette qualité lors du dénouement du contrat**. Par exemple : mon conjoint, mes enfants, ou encore mes héritiers ! Elle peut parfois donner lieu à un important contentieux notamment avec la mention « *mes héritiers* ».

Désignation nominative : cette désignation est à l'inverse très précise : vous précisez le nom, le prénom, la date de naissance et l'adresse de la personne que vous souhaitez désigner : par exemple « *M. Alexandre DUPONT né le 01/01/1970, résidant au ...* ». Attention, cette clause nécessite un suivi dans le temps afin de s'assurer de sa validité notamment en cas de prédécès, d'une séparation...

Pourquoi est-il important de vérifier périodiquement ses clauses bénéficiaires ?

Il est important de faire un point sur vos clauses bénéficiaires de temps en temps car votre situation familiale est susceptible de changer. C'est la raison pour laquelle il est important de **s'assurer du choix de vos bénéficiaires** et de faire un point sur **l'attribution des sommes à chacun**.



S'assurer du choix de vos bénéficiaires

Il est possible que vous ayez traversé des épreuves : divorce, remariage, prédécès, famille recomposée... ce qui peut engendrer une modification de vos choix initiaux.

S'agissant des **désignations qualitatives**, vérifiez que celles-ci **désignent exactement les personnes que vous souhaitez**.

Vérifier l'attribution des sommes à chacun

Au fil du temps, les sommes de votre contrat ont évolué. Les situations personnelles de vos bénéficiaires également. Par conséquent, il est important de contrôler si le montant des sommes affectées à chaque bénéficiaire correspond bien à vos choix initiaux.

FOCUS

Lorsque vous disposez de plusieurs contrats d'assurance-vie, souscrits à des périodes différentes, plusieurs **fiscalités** peuvent se superposer. Par conséquent, analyser précisément le montant des sommes perçues et le coût fiscal de chaque dénouement, permettrait d'envisager **une optimisation de la désignation des bénéficiaires afin de réduire l'impact fiscal de la transmission**.

Comment choisir ma clause bénéficiaire lors de la souscription d'un contrat d'assurance-vie ?

Lorsque votre famille comporte plusieurs générations, ces dernières vont bénéficier successivement des capitaux : votre conjoint, vos enfants puis vos petits-enfants. Il est possible d'anticiper ce flux et ses conséquences fiscales at-tenantes, par la rédaction de clauses bénéficiaires spécifiques.

Clause à option

Le premier bénéficiaire a la faculté d'accepter le contrat avec un éventail de possibilités : 75 %, 50%... Le second bénéficiaire se verra attribuer la fraction restante du contrat.

Clause démembrée

Elle vous permet de transmettre l'usufruit des sommes à vos enfants et la nue-propriété à vos petits-enfants. Cela évite la transmission en deux temps successifs, et

Structuration par contrat

Vous dédiez un contrat à chacun des enfants. Au dénouement, soit votre enfant accepte les sommes soit il les refuse Elles seront alors attribuées aux bénéficiaires de second rang :

Quand et comment modifier sa clause bénéficiaire ?

Vous pouvez modifier votre clause bénéficiaire à tout moment. Nous vous recommandons de nous consulter pour vous accompagner dans cette démarche de rédaction de votre clause bénéficiaire.



La fiscalité applicable lors du décès

La fiscalité applicable aux sommes de votre contrat va dépendre de plusieurs éléments : la date de souscription du contrat, la date de versement des primes et l'âge que vous aviez lors des versements.

Date de souscription	Primes versées avant le 13 octobre 1998		Primes versées après le 13 octobre 1998	
	Avant 70 ans	Après 70 ans	Avant 70 ans	Après 70 ans
Avant le 20 novembre 1991	Exonération totale		Taxe de 20% jusqu'à 700 000 € après abattement de 152 000 € Taxe de 31.25% au-delà	
Après le 20 novembre 1991	Exonération totale	Versements intégrés à la succession après abattement de 30 500 €	Taxe de 20% jusqu'à 700 000 € après abattement de 152 000 € Taxe de 31.25%	Versements intégrés à la succession après abattement de 30 500 €

Vie du Cabinet



C'est avec beaucoup d'enthousiasme que nous souhaitons la bienvenue à Pauline BRETON, qui rejoint notre équipe à l'issue de ses 6 mois de stage.



Début septembre, toute l'équipe Alter Finances a fait sa rentrée lors d'un séminaire à la Villa La Tosca.